

DECISION 794.- ENGAGEMENT D'UN PREPARATEUR.

M. J. DOUTRELEPONT est engagé, à titre temporaire, en qualité de préparateur. Une indemnité mensuelle de MILLE FRANCS lui est allouée.

DECISION 795.- INDEMNITE A M.G. NUYTEN.

Renouvelant sa décision n° 774 (88ème séance - 23 décembre 1939), le Comité alloue une indemnité de QUINZE CENTS FRANCS pour prestations supplémentaires à M.G. NUYTEN.

DECISION 796.- PROJECTION DES FILMS DE L'INSTITUT.

A la demande de M.N. LAUDE, membre de la Commission, l'Université Coloniale d'Anvers est autorisée à bénéficier d'une réduction de 50% sur les tarifs en vigueur.

DECISION 797.- SOIREE DE PROPAGANDE.

Une séance de projection des films du Commandant A. GILLIARD sera organisée, un mercredi ou un jeudi à 20 h.30, au début du mois d'avril 1940. Aucune taxe d'entrée ne sera perçue. La salle de l'Union Coloniale, 54, rue de Stassart à Bruxelles, sera louée à cet effet au prix de six cents francs.

DECISION 798.- ROUTE AUTOMOBILE A TRAVERS LE SECTEUR DU MIKENO.

Le Conservateur de Rutshuru signale que l'Administration Territoriale a insisté, une fois de plus, en vue d'obtenir l'autorisation de construire une piste automobile entre Runyoni et Tshambindi, dans les bambous du secteur du Mikeno. Confirmant ses décisions n° 699 et 724 (81ème séance - 18 mars 1939 et 83ème séance - 20 mai 1939), le Comité répond négativement.

DECISION 799.- ENVOI AU GOUVERNEUR GENERAL DES RAPPORTS MENSUELS DES CONSERVATEURS.

Les rapports mensuels des Conservateurs seront communiqués directement à Monsieur le Gouverneur Général.

L'Institut demandera toutefois que soit respectée la propriété intellectuelle des observations scientifiques effectuées par ses seprésentants.

DECISION 800.- GESTION DE L'INSTITUT POUR LES CAS PREVUS A L'ARTICLE 6 DU DECRET DU 19 FEVRIER 1940.

Le Comité, vu le décret du 19 février 1940, confirme dans les termes suivants, les délégations portées par sa décision n° 793 (89ème séance - 17 février 1940).

" Le Président et, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-Président, pourront exercer, tant en territoire belge qu'en territoire étranger, les pouvoirs conférés au Comité de Direction par le décret organique de l'Institut, par l'Arrêté Royal du 9 juillet 1936 formant règlement d'ordre intérieur et, en général tous les pouvoirs excédant la gestion journalière des affaires."

SURVEILLANCE DU PARC NATIONAL DE LA KAGERA. COLLABORATION AVEC LES AUTORITES DU TANGANYIKA TERRITORY.

Une lettre du District Officer de Bukoba précise les bases juridiques sur lesquelles s'appuient les autorités du Tanganyika Territory pour réprimer les délits de chasse commis en bordure du Parc National de la Kagera.

DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE.

A la suite de la décision n° 784 (89ème séance - 17 février 1940) le Conseil d'Administration de la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge a alloué à l'Institut le crédit sollicité de VINGT-CINQ MILLE FRANCS.

DECISION 801.- TRAITEMENT DE M.J. de WILDE.

M.J. de WILDE a accepté d'entrer au service de l'Institut, en qualité de Conservateur-adjoint stagiaire. (Décision 785 - 89ème séance-17 février 1940).

Outre le traitement et les indemnités qu'il touche à la Colonie, M. de WILDE recevra de l'Institut une indemnité mensuelle supplémentaire de CINQ CENTS FRANCS.

DECISION 802.- PROPAGANDE.

Le Comité ratifie l'envoi, décidé par le Président, d'une collection des publications de l'Institut à la "Society for the Preservation of the Fauna of the Empire".

MANUSCRIT DU DOCTEUR L. VAN DEN BERGHE.

M.J. RODHAIN soumet au Comité un manuscrit du Docteur L. van DEN BERGHE, destiné à être publié dans les collections de l'Institut.

SECRETARIE DU COMITE

[Signature]

La séance est levée à 12 heures.

LE PRESIDENT
[Signature]